



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Vouillé (Vienne)

n°MRAe 2017ANA15

PP-2016-4108

Porteur de la procédure : Préfet de la Vienne

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 15 novembre 2016

Date d'avis de l'Agence régionale de santé : 12 janvier 2016

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

I Contexte et objectifs généraux du projet.

La commune de Vouillé est située dans le département de la Vienne, à environ 20 km à l'Ouest de Poitiers. D'une superficie de 37 km², elle comptait 3 665 habitants au 1^{er} janvier 2014. La commune dispose actuellement d'un plan local d'urbanisme approuvé le 14 septembre 2014.



Localisation de la commune (Source:Google Map)

Le territoire communal, compris dans le bassin hydrographique du Clain, appartient au périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2016-2021), dont la déclinaison est assurée par le biais du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin hydrographique du Clain, en cours d'élaboration. Ce schéma a d'ores et déjà identifié un objectif « Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources », dont la mise en œuvre repose sur l'adoption d'un contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) sur le bassin du Clain.

Ce contrat est porté par plusieurs sociétés coopératives, dont la société coopérative anonyme de gestion de l'eau (SCAGE) de l'Auxances, qui est le maître d'ouvrage retenu pour l'aménagement des réserves collectives de substitution du bassin de l'Auxances (sous-bassin du Clain). Les objectifs fixés par le CTGQ sont de créer six retenues de substitution, afin d'atteindre 2,549 Mm³ de capacité de stockage sur l'ensemble du sous-bassin versant. Le territoire de Vouillé a ainsi été identifié pour accueillir un de ces ouvrages dont la réalisation est conditionnée à la mise en compatibilité du PLU, objet du présent avis.

Bien qu'aucun site Natura 2000 ne soit présent sur la commune, il a été procédé à une évaluation environnementale de cette procédure, au regard de la localisation particulière du secteur retenu, faisant le lien entre deux parties d'un site voisin, et pouvant à ce titre être susceptible de générer un impact significatif sur les objectifs de conservation du réseau.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme rappelées ci-après, le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de mise en compatibilité du PLU de nature à permettre la réalisation du projet.

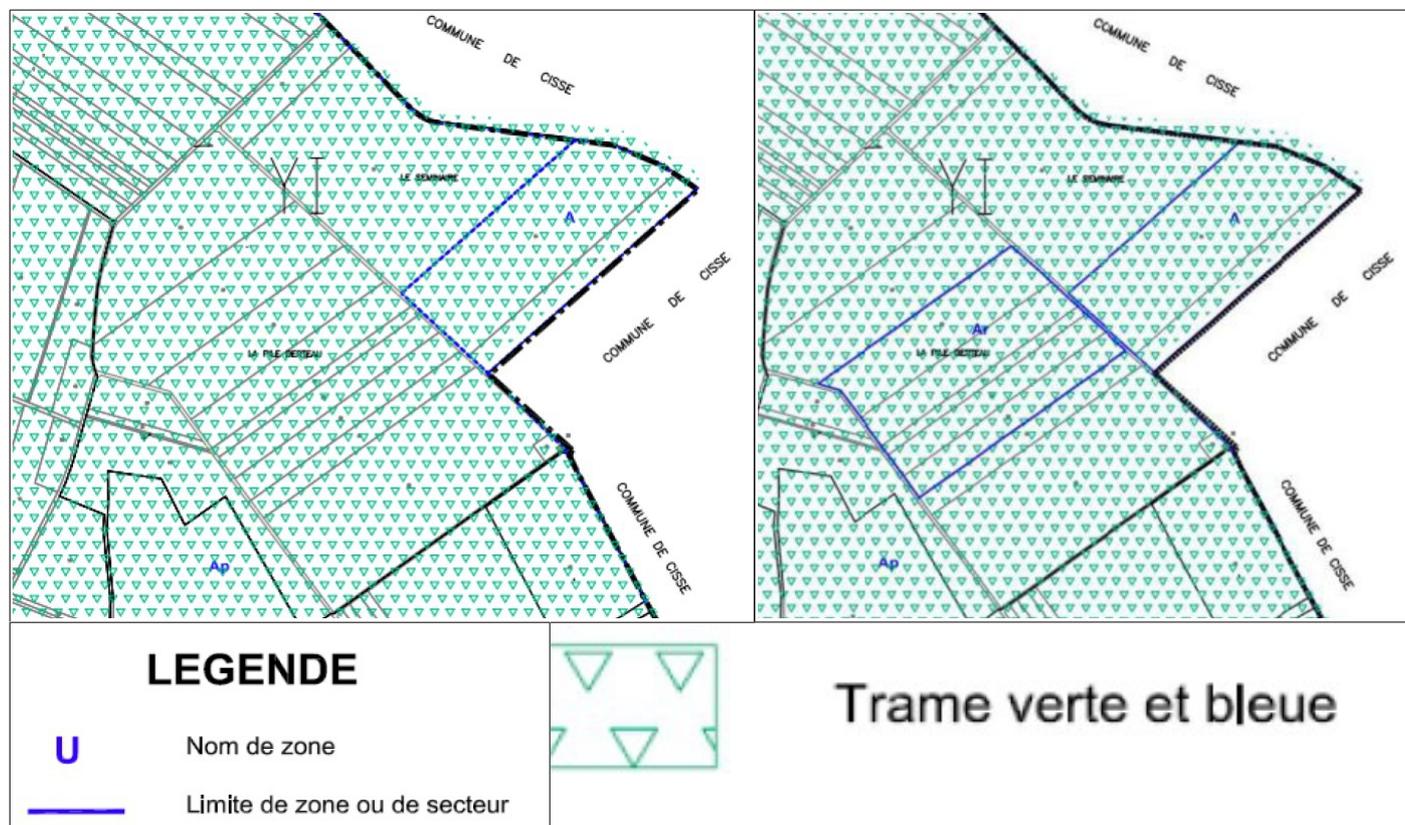
Par ailleurs, l'Autorité environnementale a établi, en date du 27 janvier 2017, un avis portant sur le projet de création des six retenues du sous-bassin de l'Auxances et la qualité de l'étude d'impact.

Article L.300-6 du Code de l'urbanisme (extrait)

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

II Objet de la mise en compatibilité.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Vouillé a pour objectif de créer un secteur agricole indicé (Ar) spécifique pour permettre la réalisation de la retenue de substitution, entraînant le transfert de 12,05 ha de surfaces agricoles protégées par le règlement du PLU, en raison de leur valeur environnementale, paysagère ou archéologique (Ap).



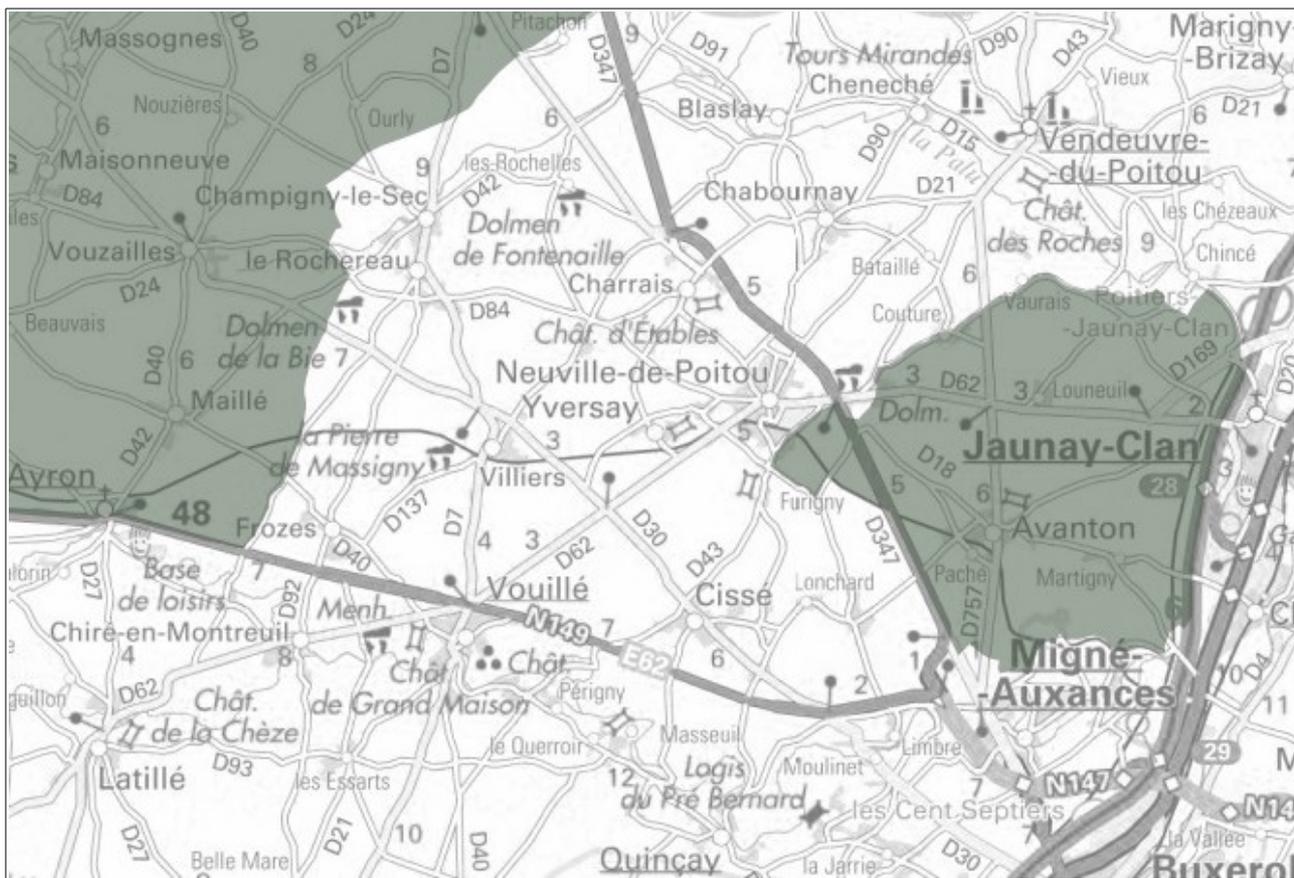
Plan de zonage avant et après mise en compatibilité

Le règlement envisagé du secteur Ar ne permet que l'implantation de la retenue et des équipements qui y sont liés.

III Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité.

Le dossier de mise en compatibilité contient de nombreux éléments de connaissance environnementale issus, notamment des travaux et études réalisés dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Le site retenu est situé sur le point haut d'un vaste plateau agricole, actuellement exploité par de la culture céréalière. Ce secteur appartient à l'unité paysagère des « *Plaines de Neuville, Moncontour et Thouars* », qui est constituée d'un vaste ensemble de plaines de champs ouvert au sein duquel il n'existe pas, ou peu, d'obstacles visuels. Cet espace est compris au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) « *Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois* » et est situé à environ quatre kilomètres de la zone de protection spéciale (site Natura 2000) éponyme.



Localisation du site de projet par rapport au site Natura 2000 (en gris) le plus proche

Les études de terrain ont mis en avant des enjeux particuliers liés à l'avifaune terrestre, notamment l'avifaune nicheuse de plaine. Le dossier identifie plusieurs sensibilités liées à la présence de nombreuses espèces protégées dans l'aire d'étude retenue :

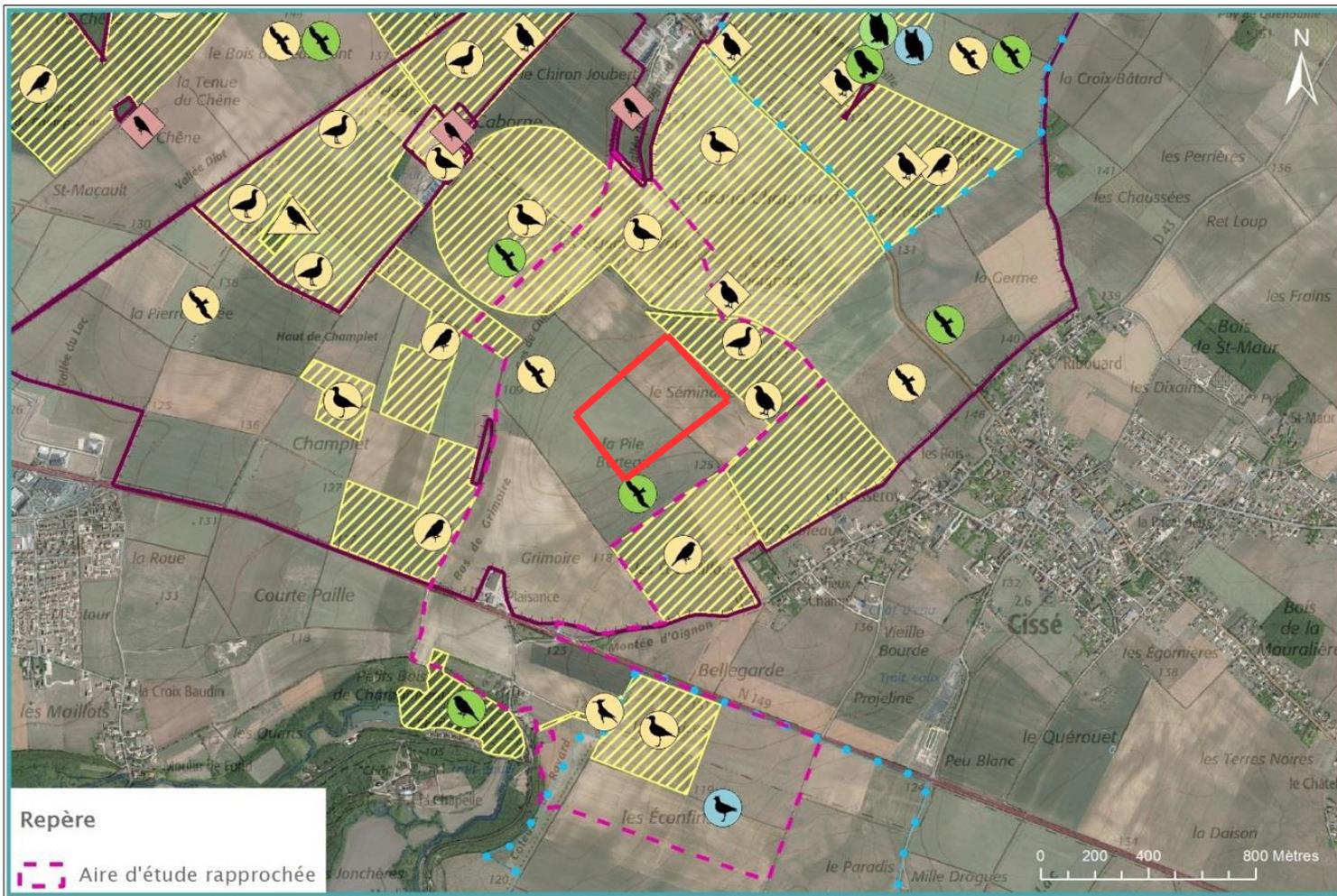
- un enjeu majeur lié à la présence de plusieurs zones de leks¹ et de nidification de l'Outarde canepetière, aux abords immédiats du site ;
- un enjeu majeur relatif à des sites potentiels de nidification du Busard cendré ;
- un premier enjeu fort lié la présence d'Edicnème criard et un second relatif au Busard Saint-Martin.

Au regard de ces enjeux forts portant sur des espèces protégées, il aurait été nécessaire d'intégrer au dossier la production des éléments de justification relatifs au choix de la localisation du projet, permettant d'établir que d'autres localisations d'impact potentiel moindre n'étaient pas envisageables, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche d'évitement (séquence Éviter-Réduire-Compenser).

L'Autorité environnementale regrette par ailleurs que la présentation cartographique de ces éléments de connaissance, issus de l'étude d'impact du projet, n'inclue pas la localisation du secteur Ar envisagé, afin de permettre au public de bénéficier d'une information satisfaisante en la matière (cf : exemple en page suivante, où la situation approximative du projet, manquante dans le dossier, a été ajoutée dans le cadre du présent avis, par un encadré rouge).

¹ Une zone de lek est une aire particulière de parade nuptiale.

Cartographie de l'avifaune sur le secteur du projet (en rouge la localisation **approximative** du secteur Ar)



Repère
 Aire d'étude rapprochée

Légende

Présence des espèces sur le site

- espèce nicheuse
- espèce permanente
- espèce hivernante
- espèce migratrice

Habitats d'espèces

- site de reproduction
- site d'alimentation
- site d'hivernage

Espèces à enjeux de conservation

Busard Saint-Martin	Bergeronnette printanière	Oedicnème criard	Traquet motteux
Chevêche d'Athéna	Busard cendré	Outarde canepetière	Hibou des marais
Hibou moyen-duc	Caille des blés	Perdrix grise	Vanneau huppé
Roitelet huppé	Huppe fasciée	Rougequeue à front blanc	

En ce qui concerne la prise en compte du paysage, l'Autorité environnementale note que l'impact de l'implantation d'une retenue, présentant une hauteur maximale de 12 m, sur le point haut d'une vaste plaine pourrait être important. Toutefois, les différents montages photographiques inclus dans le document permettent d'estimer que le site retenu n'aura pas une incidence particulière au regard de son important éloignement tant des voies de circulations que des habitations les plus proches. En outre, cet aspect sera étudié plus spécifiquement et fera l'objet de mesures de réduction lors des phases opérationnelles de réalisation du projet.

IV Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vouillé a pour objectif de permettre la réalisation d'une retenue de substitution de 546 000 m³, en créant un secteur spécifique pour l'accueillir zoné « Ar », de 12 ha au sein de la zone agricole protégée Ap.

Le dossier présenté est dans l'ensemble complet et présenté de manière satisfaisante. L'Autorité environnementale note toutefois qu'il aurait été opportun de mieux identifier le secteur Ar envisagé au sein des différentes cartographies d'étude, afin de bénéficier d'une information plus aisément compréhensible et mobilisable sur le contexte environnemental.

Les études environnementales mettent en évidence des enjeux majeurs à proximité immédiate de la zone, liés à la présence de plusieurs espèces protégées de l'avifaune, que ce soit par leurs sites d'alimentation mais aussi de reproduction ou de nidification. Le dossier devrait donc être complété par un argumentaire permettant d'explicitier les raisons du choix de ce secteur spécifiquement pour l'implantation du projet de retenue et d'assurer qu'une démarche d'évitement des impacts potentiels a bien été mise en œuvre à l'égard d'autres implantations possibles.

Le Membre permanent de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Hugues AYPHASSORHO